

VILLE DE GENLIS
18 avenue du Général de Gaulle
21110 GENLIS

**Appel à manifestation d'intérêt pour autorisation
d'occupation temporaire du domaine public
Guinguette
Parvis du bâtiment du Forum
Cour du château**

Date publication : Lundi 8 janvier 2024

Date limite d'envoi des dossiers : Vendredi 9 février 2024 à 12h00

Cette consultation est passée dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit dans son article L2122-1-1 :
« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

Objet de la consultation

Procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique pour une activité de guinguette de Mai à Septembre 2024 sur le parvis du bâtiment du Forum ou la cour du château de Genlis.

Toute personne justifiant d'un intérêt pertinent peut manifester un intérêt spontané pour une occupation temporaire dans les conditions générales d'attribution mentionnées ci-dessous.

Descriptif

La Ville de Genlis envisage l'occupation temporaire du domaine public afin d'animer le centre-ville par l'installation d'une guinguette. Cette installation pourra s'implanter en deux lieux : le parvis du bâtiment du Forum ou la cour du château de Genlis.

Cette activité et son installation seront temporaires, de Mai à Septembre 2024.

Localisation des espaces à disposition

L'occupation temporaire pourra investir le/les lieu(x) suivants :

1. Bâtiment du Forum_1 avenue Général De Gaulle

Sur l'espace public : parvis d'une surface de 190 m².

Dans le bâtiment du Forum :

- Salle Charbonneau : 55m²
- Sanitaires et point d'eau : 10m²

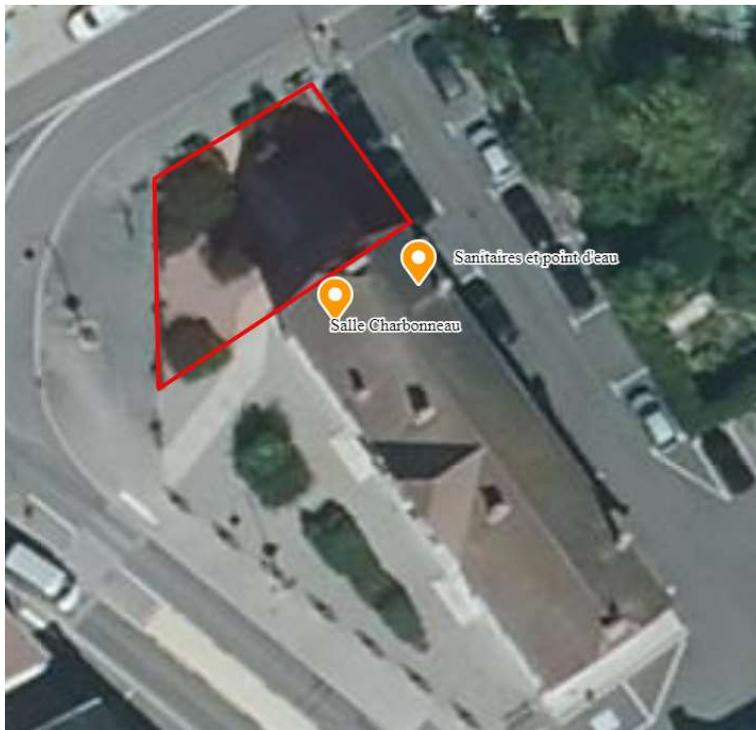
L'accès du public aux sanitaires étant indispensable au vu de l'activité, le local sanitaire et point d'eau situés dans le bâtiment du Forum sera obligatoirement inclus dans la surface occupée dans le bâtiment pour l'occupation temporaire.

La salle Charbonneau ne sera pas accessible au public.

Le futur porteur de projet en aura l'accès et sera en charge de l'entretien de ces espaces.

Un état du/des lieu(x) de l'espace public et des espaces intérieurs sera réalisé suite à l'occupation temporaire.

L'accès au bâtiment devra être maintenu pour les locataires au 1^{er} étage ainsi que pour la ville de Genlis et l'ensemble des prestataires ayant besoin d'un accès dans le cadre des futurs travaux de réaménagement du RDC.





2. Cour du Château_30 avenue Général De Gaulle

Sur l'espace public : parvis d'une surface de 200 m².

Dans le bâtiment du château :

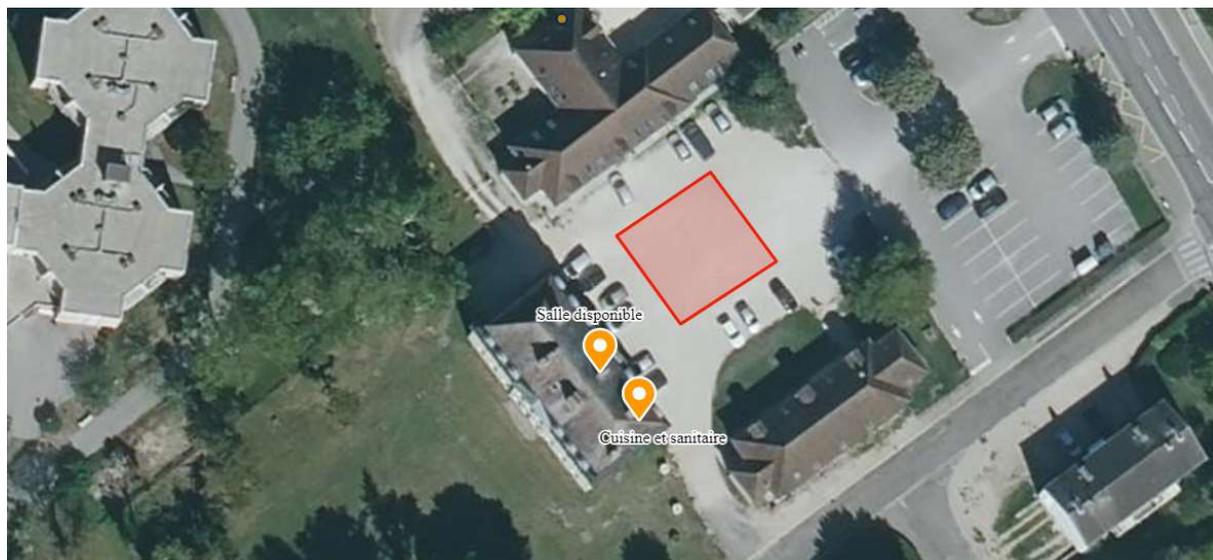
- Salle : 25 m²
- Cuisine et sanitaires : 15 m²

L'accès du public aux sanitaires et l'accès à un point d'eau étant indispensables au vu de l'activité, la cuisine et l'accès aux sanitaires situés dans le bâtiment du château seront obligatoirement inclus dans la surface occupée pour l'occupation temporaire.

La salle à l'intérieur du bâtiment ne sera pas accessible au public.

Le futur porteur de projet en aura l'accès et sera en charge de l'entretien de ces espaces.

Un état du/des lieu(x) de l'espace public et des espaces intérieurs sera réalisé suite à l'occupation temporaire.



Au vu du projet de réhabilitation du jardin du château en cours de réalisation, plus aucune voiture ne pourra stationner dans la cour. Seul un passage sera à maintenir pour accès au parking.

Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

Montage de l'installation : du 1^{er} avril au 30 avril inclus.

La guinguette ouvrira ses portes au public du 1^{er} Mai au 15 septembre inclus.

Démontage de l'installation : du 15 septembre au 30 septembre inclus.

Cette durée générale d'occupation est susceptible d'être modifiée en cas de circonstance particulière à compter du début de l'occupation et pour toute sa durée.

En aucun cas, la convention ne pourra faire l'objet d'une prolongation par tacite reconduction.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

A son terme, la convention prend fin de plein droit sans indemnité.

Régime de l'autorisation

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que les autorisations délivrées présenteront un caractère précaire et révoquant.

L'autorisation est personnelle et ne peut être cédée. L'activité faisant l'objet de l'autorisation doit être effectivement assurée par le titulaire qui peut à cette fin recourir à du personnel dans les conditions du droit commun.

L'occupation peut prendre fin :

- à l'expiration du délai fixé par le titre ;
- par renoncement de l'occupant ;
- par retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général ;
- par révocation pour inexécution des conditions techniques, administratives ou financières du titre ;
- par péremption du titre si son bénéficiaire n'en a pas fait usage dans le délai fixé par ce titre

Aucune prime ou indemnité ne sera accordée aux candidats dans le cadre de la présente consultation.

Contraintes techniques

Electricité : en fonction du besoin de puissance et de la faisabilité technique, via un branchement provisoire mis à disposition sur l'espace public ou depuis l'intérieur du bâtiment.

Eau : le point d'accès à l'eau potable est situé dans le bâtiment.

Evacuation des déchets : les déchets devront être évacués dans les containers à dispositions qui devront être sortis sur le trottoir les jours de collecte.

Accessibilité : devront être maintenus libre d'accès :

- la rampe d'accès PMR au bâtiment du Forum,
- le passage véhicule depuis la rue du Château vers le parking.

Contraintes administratives minimales à respecter

Le titulaire fait son affaire du respect des normes et des obligations faites aux exploitants en matière de sécurité, d'hygiène, de santé et d'entretien. La mise en application de ces mesures fait partie intégrante de l'offre présentée.

Le bénéficiaire est seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de Genlis que des tiers, des dommages de toute nature résultant de son activité. Il est tenu de justifier auprès de la Ville de Genlis avoir contracté, dès la mise à disposition des biens et pendant toute leur durée d'occupation, auprès d'une compagnie agréée, toutes assurances utiles, comportant une clause de renonciation à recours vis-à-vis de la Ville de Genlis et de son assureur, pour couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, pour les dommages de toute nature causés, par lui-même, par ses biens ou les personnes dont il est responsable, à des tiers ou à la Ville de Genlis ainsi que, s'il y a lieu, les risques locatifs (y compris les agencements et embellissements, même immeubles par nature ou destination) ainsi que le recours des voisins et des tiers.

Le titulaire fait son affaire des autorisations administratives nécessaires à l'activité (SACEM, licence de débit de boisson, formation en hygiène alimentaire, contrat d'assurance, etc.). L'ensemble de ces autorisations seront transmises à la Ville de Genlis avant autorisation d'occupation.

Toute enseigne ou signalisation devra recevoir, au préalable, l'accord de la Ville de Genlis. Les publicités qui auraient pour objet de promouvoir une autre activité, une autre enseigne ou d'autres produits que ceux distribués par le titulaire sont interdites.

Toute manifestation avec sonorisation doit, au préalable, faire l'objet d'un arrêté autorisant et conditionnant la diffusion de musique amplifiée sur le domaine public. Des contrôles pourront être effectués par la Police Municipale. En cas de nuisances sonores avérées, l'autorisation d'occupation du Domaine Public pourra être suspendue.

Jours et horaires d'ouverture : l'activité pourra être ouverte au public 5 jours/7jours sur une plage horaire de 8h à 22h.

Les évènements ou manifestations ponctuelles seront limités au nombre de 4 sur toute la période. Leurs dates, horaires et conditions techniques devront être validés en amont par la Ville de Genlis, faute de quoi l'autorisation d'occupation du Domaine Public sera immédiatement révoquée.

Documents contractuels

Pour la durée d'occupation temporaire, seront établis et signés entre les parties en fonction de l'emplacement occupé :

- Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public,
- Bail pour les locaux situés dans le bâtiment.

Détermination du montant versé par l'exploitant au titre de l'occupation temporaire

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant est calculé au vu de la grille tarifaire 2024.

Cette part fixe couvre les moyens mis à dispositions de la Ville de Genlis au titulaire, notamment les charges eau et électricité. Cette part est non négociable.

Espace public : 10€/m² pour la durée d'occupation (un semestre).

Espaces dans les bâtiments :

10€/m²/mois avec un minimum pour l'occupation des sanitaires et l'accès au point d'eau sur chacun des sites pouvant être occupé de :

- 100€/mois pour le Forum,
- 150€/mois pour le château.

Ces redevances sont payables sur présentation d'une facture émise par la Ville de Genlis.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés

Sur le site Internet de la ville de Genlis : www.genlis.fr

Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- un dossier permettant d'apprécier la nature des activités projetées (types et tarifs des produits vendus, animations envisagées, etc.) et la description et caractéristiques de l'installation proposée ;
- Un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou de l'inscription au registre des métiers (RM), ou la copie recto-verso de la carte d'identité pour les particuliers ;
- Tout justificatif du candidat attestant de sa compétence à exercer l'activité proposée (diplômes et/ou références pour des activités similaires) ;
- Une attestation d'assurance ;
- Tout autre document que le candidat juge utile à sa proposition.

La Ville de Genlis informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment pour motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être accordée.

Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Seuls les dossiers complets seront analysés dans le cadre du présent appel à candidatures.

La Ville de Genlis se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure.

Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, objet de la présente consultation sera délivrée au candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- Installations projetées : esthétique des aménagements, intégration dans leur environnement, réversibilité du projet au vu du caractère temporaire **_40/100**
- Originalité et qualité du projet du candidat (nature du projet, amplitude d'ouverture, animations/manifestations envisagées) **_40/100**
- Pertinence et crédibilité du projet apprécié au regard du projet d'exploitation du candidat (pertinence des produits proposés à la vente, origine des produits, tarifs appliqués, autorisations administratives, adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation des activités projetées) **_20/100**

La ville de Genlis se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats (3 maximum) à l'issue de l'analyse des offres.

Sur la base d'un classement des propositions reçues, réalisé à partir des critères ci-dessus, la proposition la mieux classée sera retenue.

La Ville de Genlis informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment pour motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être accordée.

Modalités de remise des propositions

L'ensemble des documents et éléments demandés devront être transmis :

- Par mail à l'adresse pvd@mairie-genlis.fr – Un récépissé vous sera envoyé par retour de mail
- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

MAIRIE DE GENLIS
18 avenue Général de Gaulle
21110 GENLIS

L'enveloppe devra porter la mention :

« Réponse à appel à candidatures – occupation temporaire guinguette, NE PAS OUVRIR ».

- Par dépôt en Mairie de Genlis contre récépissé.

L'enveloppe devra porter la mention : « Réponse à appel à candidatures – occupation temporaire guinguette, NE PAS OUVRIR ».

Les dossiers doivent parvenir à la Ville de Genlis avant le 9 février 2024 à 12h00.

Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements techniques et administratifs complémentaires, veuillez adresser vos questions à : pvd@mairie-genlis.fr